Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700586-20260907-DCM_2026_09_076-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :01/09/2026
Date d'affichage : 01/09/2026

Conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, M. de CHAMPS Hubert, Mme PETIBON Laure, M. LEPILLIEZ Philippe, Mme DUBOIS Armelle, M. DELAUNAY Fabien, Mme PELTIER Noëlle, M. DELETANG Grégory, M. NICOLAS Patrice, Mme DEBIAIS Christelle, Mme LERICHE Bénédicte
Etaient excusés : M. DRUGEON Francis (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme JACQUET Laura (a donné pouvoir à Mme PELTIER Noëlle)
Etaient absents : Mme ROUSSEAU Eva, M. TRIGAUX Emmanuel

M. de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2026-09-076
5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées
Signature d'une convention de mise à disposition de salle avec le Panier Chapelon

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de l'association Le Panier Chapelon, nouvellement créée, dont le siège social est situé en mairie de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, sollicitant la mise à disposition d'une salle communale sur la commune pour l'exercice de leur activité ; il s'agit d'une épicerie participative visant à favoriser l'économie locale sur le territoire en privilégiant les circuits courts, l'organisation et l'animation d'actions, d' ateliers, des rencontres et des événements en lien avec l'alimentation, la santé, la transition écologique, la lutte contre le gaspillage et le lien social.

Il propose de mettre à la disposition de cette association, à titre gracieux, une salle sise 5 place de la Gare.

En conséquence, il convient de rédiger une convention pour encadrer cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▸ **ACCEPTE** de mettre à la disposition du Panier Chapelon, à titre gracieux, dans le cadre de leur activité au sein d'une épicerie participative, un local communal situé 5 place de la Gare, à compter du 12 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700586-20260907-DCM_2026_09_076-DE

- **PRÉCISE** que la commune pourra user du local en cas de besoin ; l'association devra organiser ses cours dans un autre lieu proposé par la collectivité territoriale

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du local

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Hubert de CHAMPS

MAIRIE de la CHAPELLE-sur-LOIRE 37140

Le Maire,
Paul GUIGNARD